



ÉTABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTÈRE
EN CHARGE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Etude pour la mise en place de la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin versant de ...

Cadre de cahier des charges

Objet du marché : mission d'expertise de l'organisation des maitrises d'ouvrages en place et de proposition de scénario d'évolution au regard de la compétence GEMAPI. **Cette base peut être étendue à l'examen d'autres compétences.**

Cadre à adapter au bassin étudié en fonction du contexte et des enjeux rencontrés.

Ce cadre peut également être utilisé à l'échelle d'un EPCI-FP (communauté de commune, communauté d'agglomération, métropole), notamment pour la préfiguration ou le transfert de la compétence.

Préambule au lancement d'une étude gouvernance GEMAPI

Des structures spécifiques, généralement sous forme de syndicats mixtes ou d'ententes, existent historiquement pour la gestion des inondations à l'échelle de certains grands bassins : les Etablissements Publics Territoriaux de Bassin (EPTB). Ces structures assurent une mission de coordination, voire de portage d'études et de travaux pour le compte de leurs membres, à l'échelle de tout le bassin versant. Elles ont vocation, depuis le Grenelle de l'Environnement, à élargir leurs compétences dans le domaine des milieux aquatiques (voire à porter des SAGE).

Certaines communes ou EPCI à fiscalité propre ont d'ores et déjà pris la compétence facultative de gestion des milieux aquatiques et/ou de gestion hydraulique des cours d'eau. Des syndicats de diverses formes existent également, à des échelles hydrographiques plus ou moins cohérentes (tronçon de cours d'eau, avec ou sans affluent, compétence incomplète : études et pas travaux, cours d'eau pas zones humides,...). La compétence qu'exercent ces structures locales consiste notamment en l'entretien régulier et la restauration des cours d'eau dans le but de préserver/retrouver leurs fonctionnalités (autoépuration, régulation hydraulique, paysage, biodiversité, etc.) en lien avec les usages associés (agriculture, prélèvements d'eau,...).

Dans le cadre de la Loi MAPTAM, la mise en place de la compétence communale obligatoire (transférée aux EPCI) GEMAPI au 1^{er} janvier 2018, a pour objectif de rationaliser la maîtrise d'ouvrage, à différentes échelles, sur la double compétence Milieux aquatiques et Prévention des inondations, sur tout le territoire.

Au-delà de la confirmation du rôle des EPTB, la loi MAPTAM prévoit également la possibilité de créer des Etablissements Publics d'Aménagement et de Gestion de l'eau (EPAGE), à vocation de maîtrise d'ouvrage opérationnelle, pour l'exercice de la compétence GEMAPI à l'échelle de sous-bassins versants, les EPTB et EPAGE devant reposer sur des structures fondés en syndicat mixte.

Le projet de SDAGE 2016-2021 identifie par ailleurs des secteurs prioritaires pour la mise en place d'EPTB ou d'EPAGE.

La mise en place de la GEMAPI devrait entraîner des changements significatifs dans la structuration de la maîtrise d'ouvrage dans le bassin Rhin Meuse. Cela constitue également une opportunité pour la mise en place d'études et d'actions à l'échelle des bassins versants pour l'atteinte des objectifs de la DCE et de la DI.

Une mission d'appui technique de bassin a été mise en place en novembre 2015, notamment pour émettre des recommandations sur l'identification et la définition d'outils utiles à l'exercice de la compétence GEMAPI. Elle est par ailleurs chargée de réaliser des états des lieux.

L'ambition de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse est de s'impliquer dans les réflexions de ses partenaires en terme de gouvernance, en particulier dans les recompositions à venir, avec les objectifs généraux suivants :

- Portage des enjeux « GEMA », en équilibre avec les enjeux « PI » ;
- Accompagnement des collectivités, en veillant au maintien des maîtres d'ouvrages opérationnels existants;
- Définition de secteurs prioritaires sur lesquels une coordination de la compétence à l'échelle du bassin versant est indispensable (constitution d'EPAGE,...).

Ainsi, l'Agence de l' peut accompagner, comme elle le faisait avant la loi MAPTAM, les collectivités dans leurs démarches de structuration de maîtrise d'ouvrage cohérente sur un bassin versant (constitution, renforcement ou élargissement de la maîtrise d'ouvrage,...), en particulier sur le volet Milieux Aquatiques (voir délibération n°2012/26 relative aux actions de protection et restauration des milieux aquatiques de surface et souterrains). Les études éligibles peuvent bénéficier d'un taux d'aides maximum de 80%.

N.B. Si sur certains secteurs le porteur de l'étude est naturel (structure compétente existante ou structure porteuse de SAGE à l'échelle du bassin versant), ce n'est pas le cas partout. Une adhésion des différentes collectivités concernées au portage, au cahier des charges et à la réalisation de cette étude est un préalable indispensable pour trouver et mettre en œuvre une solution commune.

N.B. La compétence GEMAPI est ciblée dans ce CCTP mais d'autres compétences peuvent être concernées : mise en œuvre d'un SAGE, compétence hors GEMAPI sur le petit cycle de l'eau (assainissement, eau potable), le cadre de vie/paysage, etc. A noter que dans le cadre de la loi NOTRe, les compétences AEP et assainissement seront rendues obligatoires pour les EPCI-FP au 1^{er} janvier 2020.

SOMMAIRE

1	PREAMBULE	5
2	CONTEXTE	5
3	OBJECTIFS ET ORGANISATION DE L'ETUDE	5
4	CONTENU DE L'ETUDE	6
4.1	PHASE 1 : ETAT DES LIEUX	6
4.2	PHASE 2 : PROPOSITION DE SCENARIOS D'ORGANISATION TERRITORIALE	7
4.3	PHASE 3 : ASSISTANCE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU SCENARIO CHOISI (TRANCHE CONDITIONNELLE)	8
5	DOCUMENTS A PRODUIRE.....	9
6	SUIVI DE L'ETUDE	11

1 PREAMBULE

COMMENTAIRES POUR L'ELABORATION ET L'ADAPTATION DU CCTP

Bien cibler le périmètre d'étude (veiller à la cohérence hydrographique), l'objectif et les compétences concernées : l'étude peut aller au-delà de GEMAPI (GEMAPI ne concerne que certaines compétences), concerner la mise en œuvre d'un SAGE ou d'un contrat, voire prendre en compte le petit cycle de l'eau. Un travail préalable est donc à réaliser par la ou les collectivité(s) porteuse(s) pour identifier sommairement le périmètre géographique et technique concerné par l'étude, qui a elle pour but d'affiner ces éléments par des analyses juridiques, sociales, techniques et économiques plus détaillées.

- *Présenter synthétiquement le contexte et les objectifs de l'étude pour définir le besoin*
- *Présenter le contexte règlementaire : GEMAPI, Loi NOTRe, SDCl...*

2 CONTEXTE

- *Décrire le contexte géographique et hydrographique du périmètre d'étude : caractéristiques des cours d'eau (privés/domaniaux, linéaires totaux par cours d'eau,...) et des milieux naturels en présence (zones remarquables du type Natura 2000, Espaces Naturels Sensibles...)*
- *Décrire de manière détaillée le contexte organisationnel : structures existantes et compétences : périmètre, linéaire de cours d'eau, adhérents, moyens techniques et financiers, organisation missions et compétences,... (les budgets et clés de répartition peuvent être joints en annexe)*
- *Décrire le contexte administratif ; assistance technique, outils présents (SAGE, PAPI, contrats,...), éléments spécifiques (contenu du SDAGE vis-à-vis de GEMAPI par exemple,...)*
- *Représenter sur des cartes le périmètre d'étude : réseau hydrographique, limites de bassin versant, communes et EPCI, collectivités et maîtres d'ouvrages compétents dans le domaine de l'eau (GEMAPI, autres si besoin)*
- *Détailler les enjeux du territoire : qualité des milieux naturels (études existantes, état DCE,...), risque inondation (présence d'un Territoire à Risque Important, PPRI,...), activités et usages liés au cours d'eau, problématiques spécifiques...*

3 OBJECTIFS ET ORGANISATION DE L'ETUDE

À partir d'un état des lieux et d'un diagnostic complet du fonctionnement des structures de gestion de l'eau, des milieux aquatiques et des inondations à l'échelle du bassin versant du cours d'eau, **le titulaire du marché proposera au comité de pilotage un projet d'organisation territoriale adaptée à la compétence GEMAPI (autre compétence à ajouter si besoin)** Il étudiera précisément les évolutions juridiques, financières, techniques et institutionnelles pour les structures existantes.

Le titulaire du marché devra apporter un appui technique et méthodologique au comité de pilotage (COFIL). Il devra, tout au long de la mission, compte tenu de la concertation nécessaire, être force de propositions pour conseiller les collectivités et le COFIL sur d'éventuels réajustements.

Au préalable, afin que le COFIL dispose d'un même niveau de connaissance, un prérequis indispensable pour pouvoir échanger et débattre devra présenter :

- les dispositions récentes de la Loi MAPTAM et plus particulièrement des articles 56 à 59 concernant la « gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations » (GEMAPI),
- la description des compétences GEMAPI et ce qu'elles recouvrent, en l'état des connaissances actuelles, et des répercussions attendues en matière de responsabilité et de fiscalité,
- les décrets d'application de la Loi MAPTAM,
- les dispositions de la Loi NOTRe concernant le domaine de l'eau,

- les schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI) concernés,
- les conséquences sur l'organisation du bloc communal,
- le calendrier de mise en œuvre,
- les éventuels autres textes règlementaires à prendre en compte.

Cette présentation pédagogique vise à permettre aux membres du COPIL de connaître et comprendre le contexte, les mécanismes et les calendriers de la Loi MAPTAM, de la loi NOTRe et des SDCI. Elle sera réalisée lors de la réunion de lancement de l'étude (cf. article 6.2).

4 CONTENU DE L'ETUDE

COMMENTAIRES POUR L'ELABORATION ET L'ADAPTATION DU CCTP

L'étude pourra être découpée en tranche ferme et en tranche conditionnelle :

- Tranche ferme :
 - phase 1 : État des lieux et Diagnostic
 - phase 2 : Propositions de scénarios d'organisation territoriale
- Tranche conditionnelle 1
 - Phase 3 : Assistance pour la mise en œuvre du scénario choisi. Cela nécessite un accord de l'ensemble des parties prenantes pour la mise en œuvre du scénario retenu.

Remarques : les renseignements donnés ne sont pas exhaustifs mais doivent permettre au candidat d'apprécier le travail à effectuer pour remettre une offre de qualité. Le candidat dans la phase de recueil des informations complètera ces informations au regard des enjeux du territoire.

4.1 PHASE 1 : ETAT DES LIEUX

COMMENTAIRES POUR L'ELABORATION ET L'ADAPTATION DU CCTP

Une phase de consultation poussée peut être nécessaire. Le prestataire pourra aborder dans le même temps la collecte des données d'une part et d'autre part les perceptions et la prise en compte des attentes des acteurs et des partenaires. Le panel d'acteurs devra être défini avec le maître d'ouvrage / COPIL lors de la réunion de démarrage, il pourra être en ce sens plus moins large (secteur associatif, usagers,...) mais reposera sur un socle de base à définir dans le CCTP.

Cette phase peut également servir à mettre en évidence et partager les enjeux du territoire, les priorités à traiter par les maîtres d'ouvrage.

La phase 1 se décompose en 2 étapes successives.

L'ETAPE 1 porte sur un état des lieux des structures de gestion de l'eau et des milieux aquatiques du territoire d'étude. Cet état des lieux doit mettre en exergue les différentes structures en place ainsi que les territoires orphelins de maîtrise d'ouvrage au niveau des thématiques suivantes :

- *Lister les thématiques concernées*

Exemple : rivières, zones humides, maîtrise des eaux pluviales et lutte contre l'érosion des sols, inondations, protection de la ressource en eau souterraine,...)

Une cartographie présentant la synthèse de ce 1^{er} niveau d'état des lieux sera produite. Elle doit permettre de visualiser les enjeux du territoire en mettant en perspective l'organisation actuelle des structures au regard des milieux aquatiques concernés.

L'ETAPE 2 consiste à réaliser, pour chacune des structures recensées ci-dessus, un diagnostic

technico-économique, organisationnel, statutaire, financier et des compétences mises en œuvre. Les objectifs sont d'évaluer la pérennité des acteurs en place, leur solidité et leur capacité à assumer les objectifs des directives, les autres textes réglementaires et enfin la mise en œuvre de la compétence GEMAPI.

Les évolutions mises en place ou à mettre en place dans le cadre des SDCI seront prises en compte.

L'expertise portera sur les points suivants (liste non exhaustive) :

- analyse organisationnelle : périmètre d'intervention, identification des territoires orphelins, chevauchement de périmètre, articulation avec les autres structures du bassin,...
- analyse managériale : comité, bureau, fonctionnement,...
- analyse financière : clé de répartition, cotisations, compte administratif, budget actions milieux - inondations, endettement,...
- analyse statutaire : compétences, missions,...
- analyse technique : animation, maîtrise d'ouvrage travaux, maîtrise d'œuvre interne / externe, détails des études et actions réalisées, en cours ou programmées,...
- analyse des moyens humains (secrétariat), matériel et supports (informatique, locaux, ...),
- analyse de la gouvernance : articulations avec les autres acteurs dans le domaine de l'eau et de l'aménagement du territoire
- ...

Le recueil de ces informations se fera sur la base d'un entretien avec les personnes référentes des structures identifiées sur le territoire :

- *Lister les structures concernées*

La rencontre s'articulera autour d'un questionnaire type préalablement validé par le Comité de Pilotage (COFIL).

A l'issue de cette première étape, le titulaire du marché devra mettre en évidence de façon claire et sectorisée :

- les compétences et missions correspondant à la « GEMAPI » tel que définies par la législation en vigueur,
- les autres compétences ou missions liées à la gestion de l'eau sur le territoire,
- l'absence de compétence ou le manque de missions, de maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'œuvre liées à la gestion de l'eau sur le territoire,
- les principaux problèmes, besoins et enjeux prioritaires relatifs au fonctionnement, à l'efficacité et à la pérennité des missions exercées par ces structures au regard de la compétence GEMAPI.

Le titulaire du marché réalisera un rapport et un tableau de synthèse regroupant les points ci-dessus. Une carte des périmètres d'intervention et des compétences pour chaque structure sera annexée au rapport.

4.2 PHASE 2 : PROPOSITION DE SCENARIOS D'ORGANISATION TERRITORIALE

COMMENTAIRES POUR L'ELABORATION ET L'ADAPTATION DU CCTP

Cette phase dépend fortement de l'organisation existante sur le territoire concerné. La ou les collectivité(s) porteuse(s) pourront cibler en préalable des grandes pistes de (re)structuration à examiner par le prestataire si certaines solutions sont identifiées avant l'engagement de l'étude. Dans les cas où l'ensemble de l'organisation est à définir, il conviendra de demander au prestataire de travailler sur plusieurs propositions de scénarios envisageables (nombre à définir).

Cette phase fera l'objet de nombreuses discussions avec les élus du territoire d'étude concernés par les compétences visées (à cibler parmi présidents, élus en charge des thématiques, maires des communes,...). Pour rappel, la concertation avec les décideurs locaux est essentielle pour la bonne appropriation de la démarche et une meilleure acceptation des scénarios étudiés et

proposés.

L'offre du candidat doit détailler une méthode de travail argumentée pour prendre en compte les différentes étapes susvisées et recueillir l'opinion de l'ensemble des structures présentes sur le territoire.

Cette deuxième phase examinera les possibilités de mise en place de la compétence GEMAPI et proposera au Comité de Pilotage (COFIL) plusieurs scénarios de structuration de la maîtrise d'ouvrage et d'exercice de la compétence. Elle permettra d'aboutir à la proposition des schémas possibles d'organisation à l'échelle du bassin versant.

Les propositions de scénarios pourront être de plusieurs ordres (liste non exhaustive) :

- *Lister les hypothèses possibles*

Exemple :

1. *les EPCI-FP conservent la compétence GEMAPI*
2. *Un syndicat existant ou à créer prend la compétence GEMAPI*
3. *Un syndicat existant ou non prend la compétence GEMA et les EPCI-FP conservent la compétence PI*
4. *Un syndicat existant ou à créer prend la compétence GEMA et un EPTB existant ou à créer la compétence PI*
5. *Un EPTB existant ou à créer prend la compétence GEMAPI*

Pour chaque scénario, le titulaire du marché produira une analyse multicritères qui devra notamment :

- adapter les propositions aux réalités du bassin versant,
- tenir compte des modes d'organisations actuelles et des études/actions réalisées, en cours ou programmées,
- intégrer les contraintes réglementaires,
- intégrer les contraintes budgétaires (notamment nombre de postes, frais de fonctionnement),
- intégrer les évolutions juridiques,
- tenir compte du contexte historique, politique, économique et social,
- évaluer les capacités des acteurs à répondre aux attentes des Directives Cadre sur l'Eau et Inondation,
- proposer une fiche synthétique à destination du COFIL.

Une analyse critique et comparative (financière, technique, juridique, humaine, ...) sera réalisée sur la possibilité de transposer les scénarios proposés. Dans ce cadre une attention particulière sera portée au choix des termes utilisés pour formaliser les compétences et missions afin d'éviter que toute ambiguïté subsiste entre les structures actuellement en place.

Pour chacun des scénarios proposés, le titulaire du marché établira une présentation des points forts et faibles. Cette phase sera l'occasion de proposer une stratégie de gouvernance locale sur les questions de l'eau, des milieux aquatiques et des inondations. Sur la base de son expérience et de la singularité du territoire, le titulaire du marché pourra étudier, détailler et proposer d'éventuelles variantes.

Le point de vue des partenaires (Département, Région, services de l'État, Agence de l'Eau, EPTB) sur l'organisation des structures (création, dissolution, réorganisation) compétentes en lien avec la GEMAPI, les compétences ... devra également être recueilli dans ce cadre.

Le titulaire du marché présentera et argumentera les scénarios. Ces derniers feront l'objet d'une validation et d'un choix de scénario à affiner en phase 3 (tranche conditionnelle) par le COFIL.

4.3 PHASE 3 : ASSISTANCE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU SCENARIO CHOISI (TRANCHE CONDITIONNELLE)

La dernière phase consiste à la formalisation du scénario retenu dans le cas d'un consensus trouvé entre les acteurs locaux et le COPIL. Cette phase doit aboutir à l'élaboration d'un rapport présentant :

- les étapes techniques à suivre pour organiser la mise en œuvre du scénario et les conditions de fonctionnement de la(es) structure(s) exerçant la GEMA et la PI,
- les étapes pour mettre en place le scénario en fonction des souhaits du COPIL,
- l'élaboration des documents nécessaires pour la structuration de la maîtrise d'ouvrage et l'exercice des compétences.

Le titulaire du marché étudiera et argumentera les points suivants nécessaires au fonctionnement de(s) structure(s) exerçant la GEMA et la PI :

- la traduction juridique précise des compétences et des missions à exercer :
 - o écriture des statuts précisant de manière explicite les compétences et les missions (étude, travaux, accompagnement, animation, ...) et leur étendue (notion de périmètre d'actions),
 - o précision du niveau de responsabilité juridique pour chaque compétence exercée,
 - o proposition d'une liste des adhérents et le nombre de sièges dont ils disposeront au sein de(s) structure(s), et préciser, le cas échéant, le « statut » d'autres membres (élus référents par cours d'eau, ...),
 - o les relations entre la(es) structure(s) exerçant la compétence GEMA et PI.
- l'identification des moyens humains et techniques appropriés :
 - o dimensionner les moyens humains pour l'exercice de la GEMA et de la PI,
 - o étudier le transfert de personnels en place
 - o identifier les manques de moyens humains (recrutement) et proposer les missions associées futures,
 - o analyser et dimensionner les moyens techniques nécessaires à la bonne réalisation des missions associées futures.
- l'identification des moyens financiers appropriés :
 - o dimensionner les besoins nécessaires à la mise en œuvre de la GEMA et de la PI,
 - o étudier et proposer les modes de financement possibles (clé de répartition, ...),
 - o analyser les capacités d'autofinancement de(s) structure(s)
 - o proposer un projet de budget prévisionnel et présenter le coût pour les EPCI
- la présentation de la procédure de mise en conformité des statuts et du calendrier :
 - o rédiger une note détaillant la procédure administrative à suivre pour la(es) structure(s) ainsi que l'ensemble des pièces juridiques nécessaires,
 - o proposer un modèle de délibération en cas de modification des statuts, de transferts de compétences, etc...

Le titulaire du marché devra développer les relations entre les différentes structures et instances sous l'angle statutaire, mais aussi sous l'angle des moyens techniques et financiers.

Un phasage des points mentionnés ci-dessus pourra être proposé en fonction des différentes contraintes techniques et politiques rencontrées.

5 DOCUMENTS A PRODUIRE

À noter que l'étude devra intégrer les évolutions de la réglementation qui pourraient intervenir pendant la durée de l'étude. Si ces évolutions ont des conséquences sur le contenu de l'étude, le titulaire du

marché devra en tenir compte et effectuer les modifications adéquates.

➤ PHASE 1 :

Le rendu de la phase 1 a pour objectif de :

- Synthétiser les différents enjeux identifiés sur le territoire, notamment en matière de milieux aquatiques et d'inondations ;
- Analyser la structuration actuelle de la maîtrise d'ouvrage aux regards de ces enjeux (points faibles/points forts).

Au démarrage de l'étude, le prestataire devra faire valider le format numérique de chaque rendu. En l'état, le maître d'ouvrage souhaite des fichiers au format **à définir : Word, Excel, Mapinfo,...** De plus, l'ensemble des rapports complets (y compris annexes et cartographies) sera fourni au format .pdf.

Les rendus de la phase état des lieux comprendront notamment :

- une analyse synthétique des données existantes collectées et des contacts/entretiens réalisés avec les acteurs ;
- une annexe reprenant les fiches descriptives par contact/entretien réalisé (annexes) ;
- l'ensemble des données recueillies (sous format informatique) et analyse associée. Ces données seront restituées sous la forme la plus claire possible pour qu'elles constituent une base d'archive. Les données géolocalisées recueillies ou produites dans le cadre de la mission devront être compatibles avec Mapinfo ;
- un rendu cartographique adapté à bien représenter les différents thèmes suivants :
 - o Etat des lieux environnemental : localisation des cours d'eau et milieux naturels, zones inondables et/ou à risque, occupation des sols, principaux usages et activités,...
 - o Etat des lieux organisationnel : périmètres d'intervention, compétences pour chaque structure,...
 - o Les cartes croiseront ces différents thèmes de façon à produire des analyses géographiques pertinentes. Pour les rendus cartographiques, les données recueillies seront reportées sur des échelles cohérentes en fonction des informations représentées (1/25 000, 1/100 000).
- un rapport exploitant l'ensemble des points ciblés en phase 1, éléments qui serviront de base à la réalisation de la phase 2. Le rapport comportera 2 parties :
 - o un état des lieux détaillés des structures recensées. Les réponses aux différentes enquêtes et entretiens qui auront pu être menés par le prestataire seront mises en formes et remises au maître d'ouvrage. Des cartographies sont attendues pour illustrer cette étape ;
 - o un diagnostic faisant le bilan, pour chacune des structures recensées, de l'assise territoriale, de la nature des compétences, des ressources humaines et des ressources financières.
- une note et un tableau de synthèse qui reprendra l'essentiel des points précédents afin d'informer le plus clairement possible le COPIL ;
- une présentation Power Point globale des investigations et analyses conduites dans le cadre de la phase 1.

Le titulaire fera parvenir au groupe de travail l'ensemble des documents de cette phase 10 jours au minimum avant la présentation au comité de pilotage.

➤ PHASE 2 :

Le titulaire remettra un rapport de phase 2, composé de deux parties :

- une première partie décrivant les différents scénarios sous la forme de fiche synthétique et analysant de manière comparative ces différentes options au regard de leurs avantages et inconvénients. Cette partie sera accompagnée d'éléments de cartographie matérialisant les organisations territoriales proposées, en lien avec les enjeux des milieux aquatiques et des inondations

- une deuxième partie pour reprendre les propositions et remarques du COPIL sur chaque scénario, en mettant évidence le scénario retenu si un consensus se dégage.

Ces rapports seront discutés, modifiés le cas échéant et validés en COPIL.

Le titulaire fera parvenir au groupe de travail l'ensemble des documents de cette phase 10 jours au minimum avant la présentation au comité de pilotage.

➤ PHASE 3 (tranche conditionnelle) :

Sur la base du scénario retenu par le COPIL en fin de phase 2, le prestataire remettra au maître d'ouvrage un rapport de phase 3 présentant les propositions de montage juridique, financier et organisationnel et la démarche globale à suivre étape par étape pour la mise en place de la compétence.

Il remettra en outre les documents nécessaires pour la structuration de la maîtrise d'ouvrage et la prise de compétences : statuts et compétences de la future structure et documents réglementaires/juridiques associés. Enfin, il proposera un planning réaliste de mise en œuvre.

Le rapport de phase 3 sera présenté au COPIL et pourra être amendé par ce dernier. Après validation du COPIL, il fera l'objet d'une présentation à la structure porteuse de l'étude par le prestataire.

Le titulaire fera parvenir au groupe de travail l'ensemble des documents de cette phase 10 jours au minimum avant la présentation au comité de pilotage.

COMMENTAIRES POUR L'ELABORATION ET L'ADAPTATION DU CCTP

Adapter les cibles des présentations en fonction du contexte et des enjeux : groupement de maîtres d'ouvrages,...

RENDU DÉFINITIF :

A l'issue de la validation de l'ensemble des documents par les membres du comité de pilotage et structure porteuse de l'étude, le titulaire remettra le rapport final de l'étude comprenant l'ensemble des rapports intermédiaires, des annexes techniques et juridiques, des notes de synthèse... Une note de synthèse de l'ensemble de l'étude sera élaborée à cette occasion et communiquée à l'ensemble des élus de la structure porteuse de l'étude.

- *Définir le nombre et du format des rendus (format papier, informatique, SIG,...)*

Exemple : Le prestataire fournira au format informatique :

- les rapports produits (format word et pdf) ;
- les cartes d'état des lieux (format pdf et mapinfo) ;
- les présentations effectuées en réunion (format .ppt) ;
- les données et tout autre élément ayant servi à la réalisation de cette phase.

6 SUIVI DE L'ETUDE

6.1. Le Comité de pilotage

L'étude se déroulera sous le contrôle d'un comité de pilotage composé comme suit (liste non exhaustive qui pourra être complétée à la demande du maître d'ouvrage) :

- *Lister les membres du comité de pilotage : représentants des collectivités concernées, AE, DDT,*

Le Comité de Pilotage sera chargé de s'assurer de la conformité de l'étude avec le cahier des charges, et de valider les prestations du titulaire du marché à la fin de chaque phase.

6.2. Le planning

- *Définir le délai d'exécution prévisionnel de la mission*

COMMENTAIRES POUR L'ELABORATION ET L'ADAPTATION DU CCTP

Délai global minimum de 6 mois, sans inclure les délais de validation ni la concertation.. Il convient ainsi de déterminer des délais de réalisation pour chaque phase et de pouvoir interrompre le délai global lors des phases de concertation entre décideurs, notamment pour le choix du scénario à retenir, qui ne dépend pas du prestataire. La tranche conditionnelle (phase 3) peut donc être engagée dans un délai plus ou moins important après finalisation des phases 1 et 2.

Le titulaire du marché proposera un phasage détaillé et chiffré dans son offre.

4 réunions minimum devront être organisées pour suivre et valider l'étude conformément à l'art. 4 :

- Réunion de lancement : présentation du pré-requis (art.2), de la méthodologie et du planning prévisionnel de la mission,
- Réunion intermédiaire de présentation et de validation de Phase 1,
- Réunion intermédiaire de présentation et de validation de phase 2,
- *Conditionnelle : Réunion intermédiaire de présentation et de validation de Phase 3,*
- Réunion de présentation et de validation de l'étude lors d'un comité syndical.

Afin de réaliser une large concertation, le prestataire peut faire des propositions de réunions complémentaires pour améliorer les échanges et la participation des membres du COPIL et acteurs du territoire. Dans son offre, le titulaire du marché indiquera un prix forfaitaire sur la base des différentes réunions énoncées ci-dessus et mentionnera le coût d'une réunion supplémentaire.

Par ailleurs, le titulaire du marché se tient à la disposition du maître d'ouvrage pour toute rencontre que le maître d'ouvrage jugera utile, ceci en plus des réunions avec le comité de pilotage.

Les documents de réunions seront envoyés au moins 10 jours (délai limite) avant au maître d'ouvrage pour validation.

Le titulaire se chargera des documents de travail à fournir, de l'animation et du compte rendu. Les comptes rendus de réunions seront soumis aux observations du COPIL.

En parallèle, le prestataire devra prévoir des points réguliers avec le maître d'ouvrage pour échanger sur l'avancement de la démarche : par téléphone, par courriel ou réunions de travail en tant que de besoin. Pour préparer au mieux ces échanges, le prestataire devra transmettre les projets d'analyse une semaine avant la rencontre.